

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 17
Ayant pris part au vote
(vote public) : 21
o Pour : 21
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 29 octobre 2024

Date d'affichage :
Le 29 octobre 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-11-04/09

OBJET DE LA SEANCE :
Assainissement

Reversement FCTVA
Saint-Julien-Molhesabate

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110409-DE
Reçu le 08/11/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance - siège communautaire),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et JAMES Marie-Laure.

Excusé : M. GRANGE Jean-Paul.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. SANTY J.-P.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2024-11-04/02 prise au cours de la présence séance approuvant le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes.

Il indique qu'il convient dans ce cadre de définir les modalités d'un accord avec la Commune de Saint-Julien-Molhesabate concernant le reversement de montants du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui auraient été à encaisser par la Commune postérieurement à la date du 31 décembre 2024 (date jusqu'à laquelle la Commune de Saint-Julien-Molhesabate sera compétente), suite à des travaux d'investissement réalisés.

En effet, M. le Président explique que la Commune de Saint-Julien-Molhesabate a un budget annexe « assainissement » qui n'est pas assujéti à la TVA. Aussi, la Commune récupère actuellement la TVA, via le FCTVA en N-1.

Considérant que la Communauté de Communes reprend la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2025, il convient de déterminer les modalités de reversement par la Commune à la Communauté de Communes des montants du FCTVA liés à cette compétence.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de se positionner sur le principe du transfert financier des recettes perçues par la Commune de Saint-Julien-Molhesabate dans le cadre du FCTVA liées à la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la Commune de Saint-Julien-Molhesabate reverse à Haut Pays du Velay communauté les recettes à venir du FCTVA correspondant aux travaux d'investissement réalisés dans le domaine de l'assainissement pendant la période où la Commune était compétente,
- dit que cette décision implique une délibération concordante entre la Commune et la Communauté de Communes,
- sollicite la Commune de Saint-Julien-Molhesabate pour délibérer sur ce sujet dans les mêmes termes qu'Haut Pays du Velay communauté,
- dit qu'une convention de reversement interviendra entre les deux collectivités en cas de décision concordante,
- charge M. le Président de notifier la présente délibération à la Commune de Saint-Julien-Molhesabate et mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

François-Régis SABY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110409-DE
Reçu le 08/11/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le